

# Décision du Maire

N° 2025-225

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Restructuration du site du Château – Signature de l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec Territoire 25**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage publique contractualisé avec Territoire 25 par décision du Maire n° 2022-150/AG en date du 22 novembre 2022, dans le cadre de la reconversion du site du Château, et notamment la création du parcours historique immersif ;
- Considérant l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage publique contractualisé avec Territoire 25 par décision du Maire n° 2024-033/AG en date du 19 mars 2024 ;
- Considérant les évolutions ayant eu lieu dans le cadre de l'avancement de l'opération et le montant prévisionnel actualisé des prestations objet du mandat :
  - Étude historique : 112 156 € HT
  - Étude historique complémentaire : 24 002 € HT
  - Étude accessibilité : 2 920 € HT
  - Étude réserves : 39 940 € HT
  - Étude structure : 37 005 € HT
  - Complément schéma directeur : 26 250 € HT
  - Scan 3D, coupes et élévations du Château : 73 562 € HT
  - Déménagement et stockage des œuvres dans un local déporté (y compris location et assurance du local) : 175 321 € HT
  - Mission d'expertise en conservation préventive : 13 600 € HT
  - Études de programmation du parcours historique immersif, des parcours permanents du Musée et de l'ensemble du site hors Logis des Gentilshommes, l'AMO en charge du suivi de la réalisation de l'ensemble des contenus du parcours historique immersif et du suivi de la mise en œuvre du plan de communication : 204 000 € HT

N° 2025-225 (suite)

- Réalisation du parcours immersif y compris les études de maîtrise d'œuvre, le renforcement structurel des planchers, la réalisation de la nouvelle boutique du Château-Musée, l'OPC, l'OPC Interchantiers, le bureau de contrôle, les diagnostics de toutes natures, l'assurance tous risques chantier : 4 127 661 € HT
- Définition d'une stratégie de communication déclinée en plan de communication (outils associés, plan média et évènementiel) : 193 802 € HT
- Frais et indemnités de concours phase 2 : 20 000 € HT
- Résultat prévisionnel des frais et produits financiers, à ajuster lors du quitus, en déduction de l'enveloppe globale (les produits financiers étant supérieurs au frais financiers) : -12 779 € HT
- Considérant que le bilan prévisionnel de ces évolutions au regard du montant indiqué dans l'avenant n° 1 est de 86 440 € HT ;
- Considérant que la fin de l'ensemble des prestations objet du mandat est prévue en 2025 et qu'en conséquence, la partie de la rémunération de Territoire 25 prévue en 2026 doit être réaffectée en 2025.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SPL Territoire 25, ayant pour objet la modification du bilan prévisionnel et la réaffectation en 2025 de la rémunération de Territoire 25, rémunération dont le montant demeure inchangé par rapport à l'avenant n° 1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Octobre 2025

Le Maire



*Marié-Noëlle BIGUINET*

**Marié-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/10/2025

Affichée le : 30/10/2025